Action Nature

La lettre d'Action pour la Nature N°24 Juin 2005

Comité de rédaction : Jean-David Abel, Pierre Athanaze, Christophe Beurois, Romary Courtois, Christian Damenstein, Jean-Stéphane Devisse, Raymond Faure, Patrick Janin, Jean-Patrick Le Duc, Roger Mathieu, Laurence Mermet, Yves Le Quellec, Michel Richoux

Action Nature, MRE, 32 Rue Ste Hélène, 69002 Lyon actionnature@tiscali.fr

AU SOMMAIRE DE CE NUMERO

Les européens disent oui à l'environnement



La Commission européenne vient de publier une édition spéciale de son eurobaromètre sur l'attitude des européens vis à vis de l'environnement.
C'est une fois de plus une confirmation de l'importance qu'accordent les citoyens à la qualité de leur environnement mais qui est à des années-lumière de l'importance qu'y accordent les politiques et les technocrates.

Pour la première fois, les 25 Etats membres sont pris en considération et il en résulte que 9 européens sur 10 considèrent que l'environnement doit être partie intégrante de toutes les politiques européennes.
Pour les européens de l'Ouest, ce sont les conséquences du réchauffement climatique qui les préoccupent le plus alors qu'en Europe de l'Est, ce sont les problèmes de pollution de l'eau et de l'air.
La première question montre aussi que la protection de la nature est importante pour les européens puisqu'elle arrive en seconde position derrière la pollution de l'air.
On peut aussi constater que l'arrivée de 10 nouveaux Etats n'a pas fondamentalement changé les réponses recueillies lors des éditions précédentes de l'enquête.
Lorsque les européens sont invités à désigner les 5 problèmes d'environnement les plus importants (question 2), c'est la pollution de l'eau qui arrive en tête (47%), presque à égalité avec les catastrophes provoquées par l'homme, le changement climatique et la pollution de l'air (45%). La protection de la biodiversité ne recueille que 23 % (peut-être que la nature est plus connue que la biodiversité !) et le bruit arrive en dernier (10%).
Quand il s'agit de faire confiance à l'information disponible (figure 2), la réponse est franche et massive : les associations (42%) et les scientifiques (32%) sont les sources préférées.
Les partis politiques représentant l'environnement recueillent 13%, un peu mieux que l'Union européenne (12%) et les gouvernements nationaux (11%) qui, eux reculent par rapport au dernier sondage.
Une large majorité d'Européens affirment faire des efforts pour protéger l'environnement au niveau individuel, même si à peu près la moitié des personnes ayant répondu à l'enquête semblent convaincues que leurs efforts n'auront pas d'impact tant que d'autres (cela vise autant les individus que les entreprises) ne les imitent pas. Le tri des déchets est de loin l'action que les citoyens sont le plus disposés à mener pour protéger l'environnement, suivie de très loin par la réduction de la consommation de l'énergie domestique.

En matière de solutions, les perspectives à court et à long terme bénéficient du même niveau d'importance. Rendre les réglementations plus strictes, augmenter les amendes pour les fautifs,

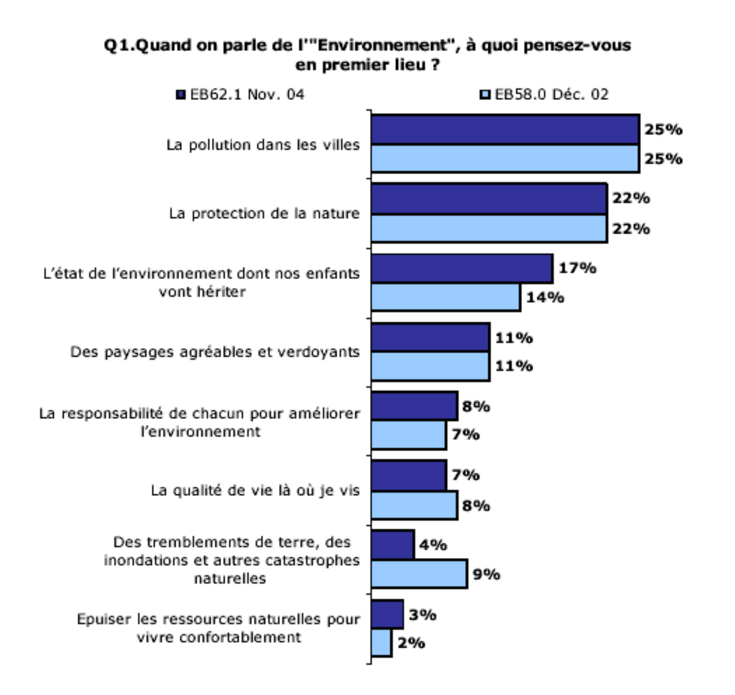


Figure 1

mieux appliquer la législation environnementale existante et augmenter la prise de conscience générale sur l'environnement sont considérés comme les outils les plus efficaces pour résoudre les problèmes d'environnement. Les Européens, en particulier dans les 15 anciens États membres, estiment que les lois et amendes doivent être complétées par des mesures éducatives adéquates, visant à augmenter la prise de conscience générale en matière d'environnement.
Enfin, une majorité de citoyens pensent que l'Union européenne et les gouvernements nationaux sont les niveaux les plus indiqués pour la prise de décision politique visant à protéger l'environnement. La perception de l'Union européenne comme étant le niveau de prise de décision le plus adéquat en matière de protection de l'environnement a augmenté depuis la précédente enquête en 2002. Ces opinions témoignent de la volonté croissante des citoyens de voir adoptées des approches plus harmonisées vis-à-vis des questions d'environnement. ■

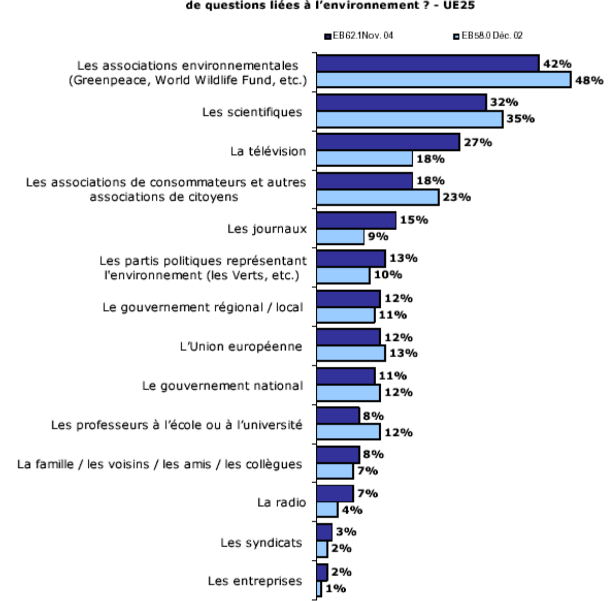


Figure 2 (EB58.0 couvrait les anciens 15 Etats membres)

Cette étude mérite d'être lue en détail.
Pour en savoir plus :

- le résumé de l'étude :http://europa.eu.int/comm/environment/barometer/summary_ebenv_2005_04_22_fr.pdf
- l'étude complète :http://europa.eu.int/comm/environment/barometer/report_ebenv_2005_04_22_fr.pdf



Le Conseil d'Etat valide le décret Cochet sur Natura 2000

Le 23 février dernier, le Conseil d'Etat a rendu une décision, hélas, passée inaperçue (Affaire 241796). En effet, une série d'associations bien connues pour leur militantisme en faveur de la protection de la nature en général et de la promotion de Natura 2000 en particulier, avaient déposé devant le Conseil d'Etat un recours contre le décret du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000. Ce recours a donc été rejeté et le décret se trouve ainsi validé.
Ces associations étaient :
- la Coordination nationale Natura 2000,
- l'Union des citoyens pour le respect de leurs droits
- la Fédération nationale des syndicats de propriétaires forestiers et sylviculteurs,
- la Fédération nationale des chasseurs,
- la Fédération nationale des communes forestières,
- la Fédération nationale de la propriété agricole,
- la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles,,
- le Centre national des jeunes agriculteurs.



Un des arguments avancés par elles était que l'ordonnance du 11 avril 2001, sur laquelle le décret est fondé, n'avait pas été ratifiée par le Parlement. Le Conseil d'Etat a répondu que l'ordonnance avait été implicitement ratifiée par l'article 1er de la loi du 9 juillet 2001 d'orientation sur la forêt. Les associations réquérantes soutenaient également que le décret n'était pas conforme à l'ordonnance, ce qui était évidemment faux.
Mais l'attaque principale portait sur le fait qu'il n'était pas prévu une consultation des usagers et des propriétaires des sites. Sur ce point, le Conseil répond que « *le décret du 8 novembre 2001 ne méconnaît ni la directive 92/43/CEE, du Conseil, du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages qui ne pose aucune obligation en la matière, ni le 4° du II de l'article L. 110-1 du code de l'environnement, qui, dans sa rédaction alors en vigueur, se borne à prévoir que chacun doit avoir accès aux informations relatives à l'environnement, y compris celles relatives aux substances et activités dangereuses* ».
De même, ces associations soutenaient que ce décret méconnaissait le principe général de concertation et de transparence des décisions administratives. Le Conseil d'Etat constate que : « *le décret attaqué, qui se borne à fixer les règles relatives à l'identification des sites et à leur transmission à la Commission, sans imposer de sujétions aux propriétaires ou usagers de terrains qui se trouveraient compris dans leur périmètre, n'emporte, par lui-même, aucune atteinte au droit de propriété, tel qu'il est garanti par la Constitution, le premier protocole à la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales ou, en tout état de cause, la Déclaration universelle des droits de l'homme, ni aucune restriction au droit d'usage qui serait attaché à ces terrains ;* »
Pour finir, les associations requérantes, qu'on ne savait pas si attachées à la défense des droits de l'homme et du citoyen ainsi que de la

démocratie participative, soutenaient la procédure privait le citoyen de ses possibilités de recours et qu'elle violait la Convention européenne des droits de l'homme. Ce à quoi le Conseil d'Etat a répondu que « *décret attaqué a, en outre, introduit, un article R.* 214-19 du code rural, qui figure aujourd'hui au code de l'environnement, selon lequel saisi d'un projet de désignation d'une zone spéciale de conservation, le ministre chargé de l'environnement décide de proposer la zone pour la constitution d'un réseau communautaire Natura 2000. Cette proposition est notifiée à la Commission européenne (...) et un article R. * 214-20 du même code selon lequel saisi d'un projet de désignation d'une zone de protection spéciale, le ministre chargé de l'environnement prend un arrêté désignant la zone comme Natura 2000. Sa décision est notifiée à la Commission européenne ; que, dès lors et en tout état de cause, les intervenants ne sont pas fondés à soutenir que la désignation des zones, le cas échéant, malgré les avis défavorables recueillis, ne ferait pas l'objet d'une décision, le cas échéant, susceptible de recours contentieux, et que, dès lors, le décret méconnaîtrait les exigences posées à l'article 13 de la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales ;* ».

Bon, maintenant cette affaire étant réglée, on peut passer à la désignation des sites ?
Rappelons que la France figure toujours dans le peloton de queue des Etats membres pour la désignation des sites d'importance communautaires (SIC) et encore pire pour la désignation des zones de protection spéciales (ZPS).

SITES OF COMMUNITY IMPORTANCE — Update of March 2005

MS	MS Area (km²)	Total Number	Total Area (ha)	Total Area (km²)	Terrestrial Area (ha)	Terrestrial Area (km²)	% Terrestrial (1)	No. of sites in which a marine part is noted	Marine Area (ha)	Marine Area (km²)	MS
AT	83.859	164	888.393	8.884	888.393	8.884	10,6			-	AT
BE	30.528	278	322.088	3.221	303.968	3.040	10,0	1	18.120	181	BE
CY	**9250**	**26**	**50.952**	**510**	**45.919**	**459**	**5,0**	5	**5.033**	**50**	CY
CZ	**78866**	864	724.413	**7.244**	**724.413**	**7.244**	**9,2**			-	CZ
DE	357.031	3535	3.214.628	32.146	2.495.647	24.956	7,0	49	718.981	7.190	DE
DK	43.093	254	1.113.595	11.136	317.696	3.177	7,4	118	795.899	7.959	DK
EE	**45226**	**509**	**1059108**	**10.591**	**717.223**	**7.172**	**15,9**	**34**	**341.885**	**3.419**	EE
ES	504.782	1382	11.912.184	119.122	11.393.065	113.931	22,6	88	519.119	5.191	ES
FI	338.145	1660	4.793.224	47.932	4.279.054	42.791	12,7	94	514.170	5.142	FI
FR	549.192	1219	4.220.106	42.201	3.729.544	37.295	6,8	86	490.562	4.906	FR
GR	131.940	239	2.764.097	27.641	2.164.296	21.643	16,4	102	599.801	5.998	GR
HU	**93030**	**467**	**1302497,08**	**13.025**	**1.302.497**	**13.025**	**14,0**			-	HU
IE	70.280	413	1.056.074	10.561	717.450	7.175	10,2	92	338.624	3.386	IE
IT	301.333	2256	4.397.779	43.978	4.175.072	41.751	13,9	162	222.707	2.227	IT
LT	**65200**	**276**	**140886,33**	**1.409**	**138.862**	**1.389**	**2,1**	**1**	**2.024**	**20**	LT
LU	2.597	47	38.311	383	38.311	383	14,8			-	LU
LV	**64589**	**331**	**765091,29**	**7.651**	**709.461**	**7.095**	**11,0**	**6**	**55.631**	**556**	LV
MT	**316**	**23**	**3.935**	**39**	**3.935**	**39**	**12,5**			**0**	MT
NL	41.526	141	750.837	7.508	395.497	3.955	9,5	24	355340	3.553	NL
PL	**312685**	**184**	**1171549,6**	**11.715**	**1.171.550**	**11.715**	**3,7**			**0**	PL
PT	91.990	94	1.650.250	16.503	1.601.235	16.012	17,4	23	49015	490	PT
SE	414.864	3903	6.235.623	62.356	5.652.319	56.523	13,6	320	583304	5.833	SE
SI	**20273**	**259**	**635961,99**	**6.360**	**635.944**	**6.359**	**31,4**	**3**	**18**	**0,2**	SI
SK	**48845**	**382**	**573936,22**	**5.739**	**573.936**	**5.739**	**11,8**			-	SK
UK	244.820	610	2.510.046	25.100	1.599.146	15.991	6,5	42	910900	9.109	UK
EU	**3.944.260**	**19.516**	**52.295.564**	**522.956**	**45.774.433**	**457.744,33**	**11,61**	**1.250**	**6.521.131**	**65.211**	EU

(1) % of SCI terrestrial area compared
to MS terrestrial area

SPECIAL PROTECTION AREAS — Update of March 2005

MS	MS Area (km²)	Total Number	Total Area (ha)	Total Area (km²)	Terrestrial Area (ha)	Terrestrial Area (km²)	% Terrestrial (1)	No. of sites in which a marine part is noted	Marine Area (ha)	Marine Area (km²)	MS
AT	83.859	94	927.549	9.275	927.549	9.275	11,1			-	AT
BE	30.528	229	296.439	2.964	296.439	2.964	9,7	0	0	0	BE
CY	**9250**	**2**	**10794**	**108**	**10.794**	**108**	**1,2**	0	**0**	0	CY
CZ	**78866**	38	693622	**6.936**	**693.622**	**6.936**	**8,8**			-	CZ
DE	357.031	497	3.207.974	32.080	2.290.884	22.909	6,4	17	917.090	9.171	DE
DK	43.093	113	1.470.894	14.709	253.590	2.536	5,9	59	1.217.304	12.173	DK
EE	**45226**	67	**1206254**	12.063	566.827	5.668	12,5	**26**	**639.427**	6.394	EE
ES	504.782	480	8.386.271	83.863	8.328.869	83.289	16,5	20	57.401	574	ES
FI	338.145	452	2.837.270	28.373	2.286.145	22.861	6,8	65	551.125	5.511	FI
FR	549.192	174	1.438.142	14.381	1.215.614	12.156	2,2	52	222.528	2.225	FR
GR	131.940	151	1.370.323	13.703	1.329.827	13.298	10,1	4	40.496	405	GR
HU	**93030**	**55**	**1137637**	**11.376**	**1.137.637**	**11.376**	**12,2**			-	HU
IE	70.280	131	281.480	2.815	200.442	2.004	2,9	66	81.039	810	IE
IT	301.333	503	2486491	24.865	2.446.875	24.469	8,1	13	39.615	396	IT
LT	**65200**	**40**	**356953**	**3.570**	**356.953**	**3.570**	**5,5**			**0**	LT
LU	2.597	12	13.916	139	13.916	139	5,4			-	LU
LV	**64589**	**97**	**675140**	**6.751**	**623.186**	**6.232**	**9,6**	**4**	**51.954**	**520**	LV
MT	**316**	**6**	**762,78**	**8**	**763**	**8**	**2,4**			**0**	MT
NL	41.526	77	1.010.930	10.109	519.678	5.197	12,5	7	491.252	4.913	NL
PL	**312685**	**72**	**3315631**	**33.156**	**2.436.183**	**24.362**	**7,8**	**3**	**879.448**	**8.794**	PL
PT	91.990	50	995.644	9.956	933.433	9.334	10,1	10	62.211	622	PT
SE	414.864	509	2.864.780	28.648	2.563.123	25.631	6,2	107	301.656	3.017	SE
SI	**20273**	**27**	**465592**	**4.656**	**465.306**	**4.653**	**23,0**	**1**	**286**	**3**	SI
SK	**48845**	**38**	**1229478**	**12.295**	**1.229.478**	**12.295**	**25,2**			-	SK
UK	244.820	255	1.485.203	14.852	1.410.334	14.103	5,8	5	74.869	749	UK
EU	**3.944.260**	**4.169**	**38.165.168**	**381.652**	**32.537.466**	**325.374,66**	**8,25**	**459**	**5.627.702**	**56.277**	EU

(1) % of SCI terrestrial area compared
to MS terrestrial area

Si l'anguille a toujours été très prisée des pêcheurs en marais, elle a par contre longtemps été considérée comme une espèce nuisible par de nombreux pêcheurs en rivière de première catégorie, car, carnassière, elle était perçue par eux comme une terrible concurrente… Donc une indésirable.
L'espèce était très commune tant en rivière qu'en zones de marais, au point qu'une surpêche et un braconnage quasi traditionnels étaient de mise, sans qu'à aucun moment une gestion, ni même un simple comportement raisonné n'aient été envisagés dans nos contrées.
Mais les temps ont bien changé : la pollution, les barrages, la destruction des habitats et les pêches incontrôlées risquent d'avoir raison de ce poisson hors du commun. Ces 25 dernières années, les effectifs ont baissé de 75 à 80% dans certains pays, cela dans une quasi-indifférence. Certains chercheurs européens envisagent même la disparition à court terme de cette espèce si rien n'est entrepris. Mais ils semblent bien prêcher dans le désert, et les solutions ne seront, de toute façon pas simples, pour sauver l'anguille.
Il faut dire que l'Anguille n'est pas un poisson ordinaire. Hormis son aspect qui rappelle celui d'un serpent, elle a une autre caractéristique qui la rend tout à fait singulière. Son cycle migratoire est unique. Alors que nos Saumons, Aloses ou Lamproies viennent se reproduire en rivière, puis descendent « à la mer » …, l'Anguille est le seul de nos poissons migrateurs à se reproduire en mer, et à remonter en eau douce pour y passer la majeure partie de sa vie. Ce sont donc de toutes petites anguilles transparentes, les civelles, qui entament une longue migration depuis la mer des Sargasses (au sud de la Floride), unique lieu de reproduction, pour remonter dans leur marais ou rivière d'origine. Elles y effectueront pas moins de cinq métamorphoses.

A cette biologie peu ordinaire, correspondent des problèmes particuliers

A commencer par sa pêche, ou plutôt sa surpêche, pratiquée en de nombreux sites dans le cadre d'une économie souterraine des plus juteuses. C'est notamment le cas dans les estuaires, où les alevins de l'Anguille (les civelles) sont copieusement pêchés. 10 à 15% des civelles seront, en moyenne, « prélevées » (comme on dit en terme de « gestion »…), voire jusqu'à 95% dans certains estuaires comme celui de la Vilaine (Morbihan) ! Elles partiront pour la plupart ravitailler les restaurants espagnols ou japonais. D'autres seront envoyées en Europe du Nord pour alimenter les pêcheries et aquacultures. Il faut dire que cette pêche est quasi miraculeuse, les civelles pouvant se monnayer à des tarifs atteignant les 800 € du kilo ! De quoi motiver des vocations d'éradicateur… Tant pis si la pérennité de cette espèce est directement menacée, puisque le commerce de ses alevins rapporte de l'or !
Les anguilles survivantes feront à leur tour l'objet d'une pêche au stade adulte, dans les eaux douces, où elles séjournent une vingtaine d'années avant de s'en retourner en mer des Sargasses pour s'y reproduire. Et là encore, la « dévalaison » des géniteurs est l'occasion de « prélèvements » rarement estimés. C'est dans cette phase qu'un autre problème se présente : les barrages hydroélectriques ! Car pour peu que les pibales (autre nom des civelles) soient parvenues à franchir ces obstacles à la montée, la descente sera beaucoup plus problématique. Si quelques alevins de saumons ou autres migrateurs peuvent arriver à franchir les turbines hydroélectriques, les anguilles qui font ce trajet migratoire dans l'autre sens sont de taille adulte (de 1 à 2,2 m), et lorsqu'elles passent dans ces turbines, elles se font tailler en tronçons pour une improbable et criminelle matelote.
Et comme si cela ne suffisait pas, la destruction des milieux (l'aménagement des cours d'eau, comme certains osent appeler ces massacres) vient bien sûr dégrader encore l'état de conservation de l'Anguille. Rien n'est en effet épargné, malgré des kilomètres de discours sur le sujet : drainage et assèchement des zones humides, aménagement des bassins versants, création de retenues d'eau… ainsi que la pollution des eaux...
Autre grave source d'inquiétudes pour la survie de l'espèce, l'anguille européenne est victime d'un parasitage par *Anguillicola crassus*, un nématode introduit en Europe (Italie) au début des années 80 à partir d'Anguilles japonaises importées. Ce parasite a ensuite colonisé le reste de l'Europe (la Camargue dès 1987). Ce nématode se rencontre aujourd'hui dans tous les types de milieux aquatiques. Plus de 80% des Anguilles seraient maintenant parasitées, subissant des troubles de la nage, voire des conséquences plus…funestes.
Action Nature n'est bien sur pas le premier à s'inquiéter du devenir et de la survie de l'Anguille. Déjà en 1984, la sonnette d'alarme était tirée. Puis rien ! En 1988, suite aux prises de positions des scientifiques qui alarment à nouveau les pouvoirs publics, la FAO et le Comité International pour l'Exploration de la Mer déclarent que le « stock » d'Anguilles est en deçà de ses limites biologiques, que des mesures de gestion de la pêche doivent être prises. Et puis… toujours rien ! En 2004, l'Union Européenne se saisit de ce dossier et préconise des mesures d'urgence en attendant un hypothétique mais ô combien nécessaire plan de gestion.
Le chercheur suédois Marten Astrom sera-t-il entendu, qui demande un moratoire de 2 ans de la pêche à l'Anguille? Nous le souhaitons vivement, mais nous craignons que les pouvoirs publics ne s'occupent pas mieux de l'Anguille qu'ils ne le font pour les autres espèces pêchables et chassables… C'est dès maintenant que doivent être prises des mesures concernant la pêche et le braconnage. Les turbines découpeuses doivent être remplacées par des modèles permettant la survie des anguilles (ces modèles existent !), et bien sûr, la gestion des zones humides, de nos fleuves et rivières doit enfin sortir des discours, pour devenir une véritable priorité d'action. La survie de l'Anguille est à ce prix ! ■

« Tant pis si la pérennité de cette espèce est directement menacée, puisque le commerce de ses alevins rapporte de l'or ! »

Le sénat adopte les protocoles de la Convention Alpine pour la protection de la nature (12 mai 2005)

Cette convention, signée en 1991 entre 6 Etats alpins, regroupe aujourd'hui 8 Etats et l'Union européenne (La France ne l'a ratifiée qu'en 1996). C'est une convention cadre qui couvre une surface de 190 912 km^2 et qui englobe 5 971 communes.
Elle porte sur la protection des Alpes et a pour objet l'harmonisation des politiques des Parties contractantes de manière à concilier les intérêts économiques en jeu dans le massif alpin avec les exigences de protection d'un patrimoine naturel menacé.
Afin de la mettre en oeuvre, les Etats ont négocié neuf protocoles d'application portant respectivement sur la protection de la nature et l'entretien des paysages, l'aménagement du territoire et le développement durable, le tourisme, les forêts de montagne, l'énergie, la protection des sols, les transports, l'agriculture de montagne et le règlement des différends.
Ces protocoles d'application constituent des instruments d'encadrement de l'action des parties à la convention alpine afin d'éviter qu'un Etat du massif alpin ne fonde son développement économique sur une politique de « moins-disant » écologique.
A ce jour, la France n'a ratifié que les protocoles relatifs à l'agriculture de montagne et au règlement des différends par voie administrative.
Les protocoles relatifs à la protection de la nature et l'entretien des paysages et à la protection des sols sont plus particulièrement axés sur la protection de l'environnement. Ils prévoient le recensement exhaustif des zones ou espèces sensibles et encouragent leur protection, en particulier dans le cadre des espaces protégés, comme les parcs nationaux ou régionaux.
Le protocole sur l'aménagement du territoire et le développement durable fixe les grandes lignes des politiques à suivre en la matière. Le protocole reconnaît la légitimité de mesures d'aide spécifiques aux zones de montagne, visant à compenser les handicaps naturels ou les restrictions liées à la protection de l'environnement et à maintenir les activités économiques et les services publics.
Le protocole sur les transports a donné lieu à de longues négociations et n'a été adopté qu'en octobre 2000. Les Etats alpins ont reconnu la nécessité d'agir face aux nuisances et à la dégradation de l'environnement engendrées par l'accroissement considérable du trafic transalpin durant les vingt dernières années. Ce protocole affirme la priorité à accorder au transport ferroviaire dans les Alpes.
La France envisage de faire une déclaration interprétative visant à tenir compte des projets routiers dont le principe était acquis au moment de la signature du protocole, en octobre 2000, et à préciser les notions de « trafic transalpin, trafic intra-alpin et routes à grand débit », afin de pouvoir aisément déterminer si des projets routiers futurs seront ou non soumis au respect des règles du protocole, en particulier de son article 11.1.
« Protéger l'environnement ne signifie pas pour autant que l'on doit empêcher les circulations ; on doit les maîtriser. C'est vraiment le résultat d'une approche équilibrée entre la protection et le développement ». C'est beau la notion d'équilibre !
Lors de la discussion, un seul sénateur est intervenu, Jean Desessart (Verts, Paris) sur le projet de déclaration de la France : *« Selon ce projet de déclaration, neuf projets d'infrastructures routières seraient exclus de l'article 11 du protocole* « transports *», parmi lesquels l'axe Grenoble-Sisteron.*
Cet article 11 dispose en effet que « les parties contractantes s'abstiennent de construire de nouvelles routes à grand débit pour le trafic transalpin », *et encadre strictement la réalisation de projets routiers à grand débit interalpin.*
Autrement dit, l'article 11 conditionne strictement la réalisation de nouvelles infrastructures routières dans les vallées alpines pour des raisons écologiques et environnementales qui sous-tendent la convention alpine.



Cependant, soustrait à l'article 11 du protocole « transports », et donc à la convention alpine, l'axe Grenoble-Sisteron échappe aux exigences de protection et de préservation de l'espace alpin. Ce faisant, il semblerait, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous condamniez définitivement toute alternative au « tout autoroutier » pour la réalisation de cette liaison.
En effet, à l'origine, trois possibilités avaient été proposées pour réaliser la liaison Grenoble-Sisteron : un aménagement des deux nationales - option qui avait notre préférence -, un aménagement autoroutier de l'A51 passant à l'est de Gap, et un autre par le col de Lus-la-Croix-Haute. »
La réponse du Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, M. Renaud Muselier, relève de la classique langue de bois. « *Nous avons l'habitude de ce débat : ce n'est plus une liaison routière ou autoroutière, c'est un serpent de mer !* (Sourires.)
Les gouvernements se sont succédé au fil du temps, ainsi que les ministres chargés des transports de différentes sensibilités, du parti communiste à l'UMP, et la démarche consistant à désenclaver cette partie du territoire tout en respectant l'environnement a été systématiquement bloquée ».
« Le gouvernement français envisage effectivement de déposer, parallèlement à l'instrument de ratification du protocole

(Suite page 6)

« Ces protocoles d'application constituent des instruments d'encadrement de l'action des parties à la convention alpine afin d'éviter qu'un Etat du massif alpin ne fonde son développement économique sur une politique de « moins-disant » écologique. »

« transports », *une déclaration visant à préciser la portée de certaines dispositions de ce texte.*
Cette déclaration ne fait que confirmer les projets décidés par le Gouvernement dès 1992 dans le cadre du schéma directeur routier national, excluant de ce fait du champ du protocole six projets routiers, dont celui qui est destiné à relier Grenoble à Sisteron. »
« S'agissant de l'A51, la Commission nationale du débat public a été saisie le 4 mai 2004 du projet de liaison entre Grenoble et Sisteron.
Le 2 juin 2004, cette commission a décidé d'organiser un débat public » (….) « A l'issue du débat, le ministre de l'équipement décidera des suites à donner à ce projet. »
« Le hasard de la vie fait que je défends devant vous cette convention internationale. Mais je suis aussi premier adjoint au maire de Marseille et tête de liste régionale en Provence-Alpes-Côte-d'Azur. Ayant participé à ce débat tout au long de ma dernière campagne électorale, je connais donc parfaitement ce dossier, même si, en l'occurrence, je change de casquette. »
« Savez-vous que, pour faire le parcours entre Marseille et Briançon, il faut cinq heures en voiture ?
Quant au développement ferroviaire, rien n'a été fait en ce domaine. Ainsi, les lignes TER, qui devaient être démultipliées, ne l'ont jamais été. Mais c'est un autre débat ».
« J'ajoute que, sur la route, en cas d'afflux de voitures et de camions, la pollution et les embouteillages sont bien réels ! Telle est la réalité sur le terrain.
La création de cet axe n'est d'ailleurs pas incompatible avec le développement des axes ferroviaires déjà existants, même si des études doivent être menées.
Il ne s'agit donc pas de choisir entre le « tout environnement », le « tout voiture » ou le « tout rail ».
Eh oui, il faut que ce soit « équilibré », mais cet équilibre implique que la nature paye, comme d'habitude. ■



Le Sénat approuve la ratification de l'accord sur la conservation des petits cétacés de la mer Baltique, de l'Atlantique du nord-est et des mers d'Irlande et du Nord (ASCOBANS)

Lors de sa séance du 12 mai dernier, le Sénat a approuvé la ratification de l'accord sur la conservation des petits cétacés de la mer Baltique, de l'Atlantique du nord-est et des mers d'Irlande et du Nord. Cet accord entre dans le cadre de la Convention de Bonn sur les espèces migratrices.
Les parties à l'accord s'engagent à coopérer en vue de préserver et de restaurer l'état de conservation favorable pour ces petits mammifères marins, en établissant un plan de gestion opérationnel qui, bien que figurant en annexe, constitue l'élément central de ce texte.

Les dispositions les plus importantes de ce plan portent sur les points suivants : la réalisation de travaux visant à la prévention des rejets de substances constituant une menace pour les animaux, la mise au point de modification d'engins et de méthodes de pêche afin de réduire les prises accessoires et de prévenir l'abandon en mer d'engins de pêche, la prévention d'autres perturbations significatives, de nature acoustique, par exemple, la réalisation d'une évaluation de l'état et des mouvements saisonniers des populations de petits cétacés, la localisation des zones importantes pour la survie de ces espèces, le recensement des captures accessoires et des échouages et la constitution d'une base de données internationale, l'incitation à interdire la capture et la mise à mort intentionnelle ainsi qu'à rendre obligatoire le relâcher des animaux capturés vivants et en bonne santé, l'information et la sensibilisation du public, notamment des pêcheurs.
Le rapporteur du projet était Dominique Voynet (Verts, Seine Saint Denis) et elle a présenté un point sur les insuffisances du suivi scientifique de ces espèces, notamment sur les causes de mortalité accidentelle
« *Il faut relever que la ratification de ce texte par notre pays ne conduira pas à renforcer, pour les zones côtières françaises, le régime de protection des mammifères marins, déjà assuré par les dispositions adéquates du code de l'environnement.*
Ces recensements sont indispensables à une meilleure connaissance des raisons du taux croissant de mortalité affectant les petits cétacés dans toutes les zones maritimes européennes.
Il faut souligner que la France n'a pas une politique scientifique, de suivi et de conservation relative aux mammifères marins, et particulièrement aux cétacés, à la hauteur de celle des autres pays européens, notamment ceux d'Europe du Nord, ni en proportion de son linéaire de côtes.
Il reste donc de nombreux efforts à effectuer pour évaluer les populations de petits cétacés, puis adopter les dispositions de nature à mieux les protéger. »



Pour en savoir plus :
Le texte du projet de loi (avec le texte de la Convention) :
http://www.senat.fr/leg/pjl04-046.html
Le rapport de Dominique Voynet : http://www.senat.fr/rap/l04-322/l04-3221.pdf
Les informations sur la Convention de Bonn :
http://www.cms.int/about/french/welcome_fr.htm
Les informations sur cet accord :
Le texte et le plan d'action : http://www.cms.int/species/ascobans/asc_fr.htm
Informations détaillées (en anglais) : http://www.ascobans.org/index0201.html



Coup de filet en Camargue

Près de 150 fusils, dont certains équipés de silencieux, de systèmes de visée laser ou de lunettes de vision nocturne, des armes de poing, des projecteurs halogènes, des pièges à mâchoires, des bandes magnétiques imitant les chants d'oiseaux, des produits pour endormir le gibier… Non, il ne s'agit pas des outils de travail de Rambo, mais ceux d'un gang de braconniers et trafiquants d'animaux camarguais ! Leurs congélateurs étaient remplis de poissons, de gibier, d'espèces protégées (grand-duc, fauvettes, mésanges, civelles…) Ces animaux étaient écoulés, morts ou vifs auprès de restaurateurs ou de taxidermistes, de particuliers et même de sociétés de chasse !
Les gardes de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ont mis la main sur une bande très organisée, une véritable association de malfaiteurs réunissant des « fines gâchettes » (à défaut d'esprits fins…), des restaurateurs et tout un réseau de clients aussi variés que lugubres. Au total ce sont vingt-quatre personnes qui ont été interpellées et qui font l'objet d'une information judiciaire ouverte pour « chasse sur terrain d'autrui avec circonstances aggravantes, chasse avec instruments et armes prohibées, et délit de destruction d'espèces protégées ». Et le commerce était juteux : si les bénéfices financiers de ce réseau n'ont pas encore été pleinement évalués, le train de vie de ces tristes sbires démontre une activité des plus lucratives : 17 véhicules ont été saisis, parmi lesquels des 4 X 4, Mercedes et autres BMW.
L'identification complète des acheteurs d'animaux n'est pas encore achevée. La liste risque d'être très longue, car ce réseau semble avoir une certaine ancienneté dans sa criminelle activité. Souhaitons que les services de l'ONCFS, aidés par la gendarmerie, arriveront à remonter le plus loin possible dans ce réseau, après ce superbe coup de filet. ■

Un ex-ministre amer

Serge Lepeltier fait partie des « recalés » du nouveau gouvernement de M. de Villepin. Le ministère de l'écologie et du développement durable échoit à Nelly Olin, élue (UMP) du Val d'Oise, précédemment ministre déléguée à la lutte contre la précarité et l'exclusion.
Ce changement-là a fait l'objet de beaucoup moins de bruit médiatique que certains autres. Dans la vie publique, l'écologie et l'environnement restent décidément des thèmes secondaires ; en dépit de toutes les enquêtes d'opinion qui témoignent de l'importance prise par ces questions dans l'esprit de nos concitoyens.
La nouvelle ministre ne s'est guère illustrée jusque là dans les domaines qui relèvent de ses nouvelles fonctions. Les interventions, rapports, questions de la sénatrice du Val-d'Oise qu'elle fut de 1995 à son accès au portefeuille de la lutte contre la précarité, en 2004, ne témoignent pas d'un grand intérêt pour les questions relatives à la protection de l'environnement.
Nelly Olin est cependant l'auteur d'une question écrite, publiée au JO Sénat du 31/07/2003, dans laquelle la *« préservation de l'environnement »* est citée. Mais il ne s'agit là que d'une citation décorative, sa préoccupation réelle concernant bien plus le maintien d'un organisme oeuvrant au développement d'une agriculture toujours plus productive :
« Mme Nelly Olin attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la situation financière d'Arvalis - Institut du végétal. Cet outil de recherche et de développement est essentiel pour les agriculteurs des filières céréales à paille, maïs, protéagineux, pommes de terre et fourrages. Il permet à ces professionnels, par le bais d'informations ou de services, de répondre aux exigences de la concurrence internationale, de qualité réclamée par les consommateurs, de préservation de l'environnement voulue par l'ensemble de nos concitoyens. Aujourd'hui, son avenir est incertain, du fait de la suppression des taxes parafiscales votée par le Parlement en 2001. Aussi, elle lui demande si un mode de financement permettant à cet institut de poursuivre ses missions est envisagé. »
L'indice n'est pas forcément de bon augure, surtout si on le rapproche du sentiment exprimé par le ministre sortant, Serge Lepeltier. Selon Ouest-France (4/06/2005), celui-ci a non seulement exprimé sa rancœur d'être remercié, mais il s'en est pris « à certains lobbies agricoles, de l'industrie et de la chasse qui souhaitent la disparition de ce ministère qui empêche "de tourner en rond". »
Pas de quoi pavoiser, donc ! ■